

FICHE DE POSTE COORDONNATEUR POLE D'APPUI A LA SCOLARITE

INTITULE DU POSTE	COORDONNATRICE – COORDONNATEUR Pôle d'appui à la scolarité (PAS)
CADRE REGLEMENTAIRE	Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37). Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école. Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité
CADRE GENERAL	Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.
MISSIONS	Le coordonnateur du PAS assure les missions suivantes : - être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière - accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers ; - faire l'état des lieux des aménagements déjà mis en place et mobiliser les personnes ressources (éducation nationale ou médico-social) pour instruire chaque situation ; - en collaboration avec le personnel médico-social déployé sur le PAS, expertiser les besoins et proposer une réponse de « premier niveau » aux familles et aux établissements scolaires et mettre en lien les différents acteurs pour sa mise en œuvre ; - travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers ;

	- conseiller les familles et le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches auprès des MDPH sans se substituer aux enseignants référents ; - tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité aux co-pilotes du PAS ; - participer aux différentes instances inhérentes à ce poste; - s'inscrire dans un fonctionnement en réseau des équipes pluri-disciplinaires des PAS à l'échelle départementale et académique (mutualisation, construction de ressources...) Le PAS est également chargé de coordonner la mise en œuvre de l'accompagnement humain notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap Autorité hiérarchique : Les coordonnateurs des PAS sont placés sous l'autorité des IEN Ecole Inclusive Autorité fonctionnelle : Le PAS est supervisé par un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) 1er degré, un chef d'établissement, et le responsable de l'organisme gestionnaire du médico-social dont dépend l'éducateur spécialisé.
COMPETENCES ATTENDUES	- savoir expertiser et analyser les besoins des élèves présentant une fragilité et des difficultés d'apprentissage ; - maîtriser des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques (LPI, PPRE, PAP...); - maîtriser la communication orale et écrite (comptes-rendus, bilans, documents divers...); - faire preuve d'excellentes capacités d'écoute, d'adaptation et de réactivité ; - être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...).
PRE-REQUIS (diplômes ou expérience souhaitée)	Poste ouvert aux enseignants de 1er et 2nd degrés titulaires ayant une appétence pour l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins particuliers et faisant valoir une expertise pédagogique affirmée et reconnue. (CAFIPEMF/CAFFA et CAPPEI non exigés mais appréciés des commissions de recrutement)
CONDITIONS D'EXERCICE	Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées. Les coordonnateurs de PAS travaillent dans le cadre d'horaires flexibles qui rendent possibles leur participation aux réunions, la rencontre des familles, les temps d'échange nécessaires au suivi des dossiers.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

	Ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein. Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis aux inspecteurs ASH-École Inclusive du département.
REGIME INDEMNITAIRE	Régime indemnitaire prévu : IFTS à hauteur de 4400 € bruts annuels. Les enseignants titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.